

Séance du 08 Juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 08 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Patrick RAFFIN, Isabelle DUPUY, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Stéphanie BELTRAME, Christophe MOURMANT, Stéphane MORIN, Grégory BUREAUD, Faysal YASSIN, André ARNAUD, Catherine HA, Marie-Françoise VASQUEZ, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Christian LACOTTE a donné pouvoir à Marie-Françoise VASQUEZ, Virginie RANNOU a donné pouvoir à Isabelle DUPUY, Samuel BEAUCHAUD a donné pouvoir à Francis GRELLIER.

Absents excusés : /

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Faysal YASSIN.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 13 Mai 2025**
- 2- **Ressources Humaines**
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 3- **Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2023**
- 4- **Effacement des réseaux route de La Sauzaie - Convention Orange pour travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques**
- 5- **Avenant n°1 au Marché de travaux « Aménagements de sécurité pour les usagers Route de Beausseuil »**
- 6- **Abribus route de La Sauzaie - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police**
- 7- **Zone de commerces et services de proximité « Les Aqueducs » - Convention de rétrocession des voies et espaces communs**
- 8- **Protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre « Saintes Grandes Rives l'Agglo »**
- 9- **Modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo liée à la compétence facultative « Education, Enfance, Jeunesse » et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires**
- 10- **Approbation de la cession d'actions de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes**
- 11- **Présentation du rapport d'activité EAU 17**
- 12- **Informations du Maire**
- 13- **Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués**
- 14- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Faysal YASSIN est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 13 Mai 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 13 Mai 2025 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en date du 26 juin 2025 ainsi que l'attestation de réussite délivrée par le Centre De Gestion de la Gironde,

1- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Considérant l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'un agent admisnitratif, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent au grade établi pour l'année 2025.

2- Mise à jour du tableau des effectifs :

Considérant : la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour nécessité de service, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Statut de l'agent	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	B	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} cl	C	35 heures	Titulaire TC	100 (autorisé 85,71%)	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50 %	x	

Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35 heures	Titulaire TC	100 %	Création le 08.07.2025	x
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	
Filière culturelle						
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	20 heures	Titulaire TNC	57,14 %	x	
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100 %		x
Adjoint technique (ouvert aux contractuels)	C	35 heures	-	100 %		x
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	35 heures	Titulaire TC	100 %	x	

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- **Approuve** le tableau des effectifs présenté,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Objet : Ressources Humaines - Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE pour qu'il présente la synthèse du RSU 2023 au Conseil Municipal. Cette synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente Maritime. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité. **A l'unanimité, les membres présents donnent acte de la présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2023 qui leur a été faite.**

**Objet : Dissimulation des réseaux de communications électroniques « route de La Sauzaie »
Convention de travaux n°D17-PG54-25-175954 avec la société Orange**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations coordonnées d'effacement des réseaux de la route de La Sauzaie, la commune doit s'accorder avec la société ORANGE concernant la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques.

Une convention de travaux entre la société ORANGE et la commune de Fontcouverte est proposée. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune selon la loi « Confiance dans l'Économie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente la convention de travaux. Il s'agit de travaux de génie civil et de câblage, nécessaires à la mise en souterrain des câbles de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention n° D17-PG54-25-175954 pour travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques route de La Sauzaie avec la société ORANGE, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur André ARNAUD demande si ces travaux d'enfouissement vont entraîner une réfection de la route. Monsieur le Maire dit que ce tronçon de route est vraiment en mauvais état, mais que c'est délicat d'intervenir avant l'achèvement des travaux d'effacement et de ceux du lotissement. Monsieur Sylvain LESPINASSE précise que des réparations vont être faites dès cette année au niveau des bas cotés de la chaussée à l'intersection avec la RD.

Objet : Avenant n°1 au Marché de travaux « Aménagements de sécurité pour les usagers route de Beausseuil »

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au conseil municipal que lors des travaux d'aménagements de sécurité de la route de Beausseuil, des modifications se sont révélées nécessaires pour renforcer la qualité du projet. Ces modifications entraînent des plus et moins-values faisant varier le montant initial du marché pour l'entreprise ETATP PICOULET, marché notifié le 21/03/2025.

- Avenant N°1 – ETATP PICOULET :

Travaux modificatifs : Entrées riverains en enrobé en remplacement du bicouche et prolongation des bordures côté pair sur 46 ml avec prise en charge par EAU17 des ouvrages AEP et EU (y compris fourniture et mise en œuvre manuelle de bicouche).

Incidence financière : Montant initial du marché : 276 248,50 € HT soit 331 498,20 € TTC
Total avenant N°1 : + 3 902,80 € HT soit + 4 683,36 € TTC
Nouveau montant du marché : 280 151,30 € HT soit 336 181,56 € TTC

Cet avenant présente une variation de ~ + 1,41% par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant ci-dessus et en accepte les incidences financières,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise ETATP PICOULET ainsi que tous les documents y afférents.

Objet : Abribus route de La Sauzaie - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'agrandir et de déplacer l'abribus de la route de La Sauzaie. En effet, ce secteur de la commune a connu une évolution démographique importante ces dernières années avec la création de deux nouveaux lotissements et la présence du SOS Village d'Enfants qui peut accueillir jusqu'à 50 enfants. Cette augmentation de population engendre une hausse du nombre d'usagers de l'arrêt de bus actuel.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose que pour assurer un accès optimal aux transports en commun pour l'ensemble des habitants concernés, un nouvel emplacement a été défini. Celui-ci a été pensé pour être le plus central possible, à proximité des lotissements et du village SOS. La mise en place d'un nouvel abribus, plus grand (3 m minimum), ainsi que la signalisation verticale et horizontale sont donc nécessaires.

Le coût estimé pour cette opération est de 4 369,10 € HT soit 5 242,92 € TTC.

Monsieur Sylvain LESPINASSE précise au Conseil Municipal que cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des Amendes de Police en matière de sécurité routière.

Plan de financement prévisionnel :

Opération	Dépenses HT	Recettes HT		
Implantation nouvel abribus Route de La Sauzaie	4 369,10 €	2 184,55 €	50 % sollicités	Conseil Départemental
		2 184,55 €	50 %	Fonds Propres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'implantation d'un nouvel abribus route de La Sauzaie,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition des Amendes de Police,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Zone de commerces et services de proximité « Les Aqueducs » - Convention de rétrocession des voies et espaces communs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rapprochement entre la commune de Fontcouverte et la Société Coop Atlantique pour réaliser une opération d'aménagement en vue de la création d'une zone de commerces et de services de proximité dite zone « Les Aqueducs » sur la parcelle cadastrée section AN n°732.

Le projet prévoit la création de trois lots ainsi qu'un espace commun. Le projet d'aménagement est conçu pour garantir une accessibilité optimale, une intégration paysagère harmonieuse et une gestion efficace des eaux pluviales. Monsieur le Maire présente le plan du Permis d'Aménager.

Les espaces communs représentent une surface de 2 823 m² et sont conçus pour répondre aux exigences de circulation, de stationnement, de gestion des eaux pluviales et de qualité environnementale. Ces aménagements permettront d'offrir un cadre fonctionnel et agréable aux usagers tout en facilitant les connexions avec l'espace public existant. Ils seront composés d'une voie d'accès principale en enrobés, d'une piste cyclable et piétonne, d'un abri vélos, de places de stationnement perméables, d'un bassin de rétention commun à l'ensemble des lots et d'un espace de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dépôt du Permis d'Aménager, il convient de signer une convention de rétrocession des voies et des espaces communs avec la Coop Atlantique. La convention présentée a pour objet de définir, conformément à l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, les conditions dans lesquelles l'ensemble des équipements communs ainsi que les voiries (routières et cyclables) de la future zone seront transférés dans le domaine public de la Commune, une fois les travaux achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** que la Coop Atlantique s'engage à réaliser les travaux de voirie, d'aménagement des espaces communs ainsi que les travaux de viabilisation dans le respect des règles de l'art et des prescriptions d'urbanisme,
- **Approuve** l'intégration dans le domaine public du lot dit « espaces communs »,
- **Prend Acte** que la Coop Atlantique s'engage à rétrocéder ledit lot à la commune pour l'euro symbolique, en contrepartie de la prise en charge intégrale par la commune, des frais d'entretien afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre « Saintes Grandes Rives l'Agglo »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent, après signature d'un protocole d'accord, disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier. Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- *Notifications* : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ;
- *Appels à candidature* : appels à candidature émis par la SAFER ;
- *Avis de préemption* : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- *Rétrocessions* : ventes réalisées par la SAFER.

Monsieur le Maire présente le projet de protocole d'accord. Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature dudit protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Objet : Modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo liée à la compétence facultative « Education, Enfance, Jeunesse » et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriand) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire. - Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux* », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, accueil de jeunes ados, accueil de seniors, animation sur le site Saint Louis lors d'événements, axe numérique...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025 :

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 Passage Massiou à SAINTES.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 Passage Massiou à SAINTES.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Approbation de la cession d'actions de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les objectifs poursuivis derrière la création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L’Agglo détienne une grande partie du capital de la SPL dans l’objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient a posteriori de sa création, rejoindre le capital de l’Agence d’attractivité.

Compte tenu de la volonté des communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d’intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu’aux dispositions légales, la cession d’actions par un actionnaire est soumise à l’approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées souhaitent chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l’Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification. Cette modification du capital de la SPL a donc une incidence sur la répartition des parts qui le compose mais également sur l’organisation de la gouvernance.

Répartition du capital :

Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.

Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :

- Saintes – Grandes Rives – L’Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %), avec une participation :
 - des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
 - des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

Modification de la gouvernance :

En cédant ces 80 actions, la répartition des sièges au sein de la gouvernance a vocation à être modifiée conformément à l’article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil d’Administration sera désormais composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L’Agglo (contre 15 avant modification),
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l’Assemblée Spéciale (contre 1 seul avant modification).

Afin de permettre à ces 9 communes désireuses d’intégrer le capital de devenir actionnaire de la SPL, il convient donc au Conseil Municipal d’approuver la cession d’actions de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence d’Attractivité de l’Agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023, dont la commune de Fontcouverte est actionnaire,

Considérant que la démarche pour Saintes – Grandes Rives – L’Agglo consistant à céder ses actions pour intégrer des communes volontaires au capital de la SPL était initialement prévue lors de la création de l’Agence d’attractivité,

Considérant la volonté de 9 communes du territoire à participer au capital de la SPL pour devenir actionnaires de celle-ci,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur toutes les modifications liées à l’intégration de ces communes au capital de l’Agence d’attractivité via une cession des actions de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Autorise** la cession de 80 actions de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo du capital de la SPL Agence d’Attractivité de l’Agglomération de Saintes au bénéfice des communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à raison de 10 actions chacune,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la réalisation de cette cession,
- **Approuve** la nouvelle répartition du capital de la SPL Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes,
- **Approuve** la nouvelle répartition de la gouvernance.

Objet : Présentation du rapport d'activité EAU 17 - 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité Eau 17 - 2024, rapport envoyé à tous les élus en même temps que la convocation. Ce document retrace les différentes actions menées et les activités liées aux services de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif. Sont également présentées les missions et activités de l'ensemble des services supports qui contribuent à la bonne marche d'Eau 17.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du porté à connaissance du rapport d'activité EAU 17 – 2024.

Informations du Maire

Projet d'acquisition d'une Maison route de La Sauzaie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir une maison d'habitation de plain-pied d'approximativement 100 m² située route de La Sauzaie. En séance du 13 mai dernier, Monsieur le Maire a été chargé d'entamer une négociation auprès du vendeur, et de demander une évaluation du bien auprès du Service des Domaines. Ce dernier a remis un avis avec une valeur estimée à 200 000 €, assortie d'une marge d'appréciation. Le vendeur ne souhaitant pas baisser son prix en-deçà de 235 000 €, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet d'investissement.

Assignation de la Commune devant le tribunal judiciaire de Saintes – Action en usucapion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est assignée par la famille GRILLAUD devant le tribunal judiciaire de Saintes pour une action en usucapion concernant la parcelle AP 177. L'audience est programmée le 05 novembre 2025.

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués

Forum de l'Heure Civique

Madame Stéphanie BELTRAME informe l'Assemblée que le 11 juin dernier, a eu lieu le 2^{ème} forum de l'Heure Civique, à Pont L'Abbé d'Arnould, en présence de Mme Sylvie MARCILLY (Présidente du Département de la Charente-Maritime), M. Atanase PERIFAN (Président de la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité) et M. Alexandre GRENOT (Vice-Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime). Ce forum a permis de présenter divers témoignages d'actions, illustrés par des photos. Le label « Entraide Citoyenne » a été décerné à la Commune de Fontcouverte pour son implication ainsi que celle de ses volontaires, au service des administrés. Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame Stéphanie BELTRAME pour la qualité de son travail depuis plusieurs années sur ce sujet.

Association AGIF

Monsieur Patrick RAFFIN prend la parole en disant que de nouveaux tracts émanant de l'Association AGIF ont été distribués. Sur ceux-ci on peut lire « Nous soutenons activement nos 4 élus de l'opposition », il s'adresse donc aux 3 membres présents de l'opposition pour savoir s'ils sont informés en amont des écrits qui figurent dans les tracts et s'ils les cautionnent. Monsieur André ARNAUD demande pourquoi cette question. Monsieur Patrick RAFFIN lui répond que c'est choquant d'y trouver de fausses informations comme par exemple le fait que la commune aurait vendu sa licence IV... Il est rappelé que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré en 2023 pour louer la licence IV et pouvoir l'attribuer à tout moment à un commerce fontcouvertois. Monsieur Michel DEJEAN rajoute que la libre expression ne permet pas de donner de mauvaises informations à la population. Madame Claudie SOULARD complète en disant qu'elle est gênée d'avoir lu dans l'expression du groupe minoritaire du dernier bulletin municipal de fausses revendications qui émaneraient des jeunes d'Ecolégiens Mépake. Elle expose que ces jeunes, qu'elle côtoie très régulièrement, disent ne pas avoir été consultés par les membres de l'opposition. Monsieur Grégory BUREAU conclut en disant que le poids des mots est important, qu'il faut rester transparent et ne pas tromper les Fontcouvertois.

Questions Diverses : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 09 Septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Faysal YASSIN

Le Maire,
Francis GRELLIER